

**MAIRIE**  
**de**  
**CANGEY**  
**37530**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 10 février 2015**  
-----

L'an deux mil quinze, le dix février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Huguette DELAINE.

Etaient présents : MM. ROSSE, LENA, SIMON, BACON, CHARTIER, MALO.  
MMES DELAINE, BARRITAUT, ROBINET, RETIF, BORDIER-BONNEAU, GAURON,  
SANCHEZ, COURTEVILLE.

Etait absent excusé : MM. AUDEBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du secrétaire dans le sein du Conseil. Madame Martine ROBINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération n°2015- FEVRIER 01**

**OBJET : Avis de la commune sur le premier arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2015-2020 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise**

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,  
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,  
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
Vu le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,  
Vu la délibération n° 2014-12-09 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise arrêtant un premier projet de PLH 2015-2020,  
Vu le premier arrêt de projet du PLH joint à la présente délibération.  
Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Cangey

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes du Val d'Amboise a élaboré son Programme Local de l'Habitat suite à la délibération du 7 février 2013 prise par l'ex Communauté de Communes Val d'Amboise.

Il est rappelé que ce document a été élaboré à l'échelle du nouveau territoire issu de la fusion, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de Communes Val d'Amboise et de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Ce document a été élaboré depuis plusieurs mois en étroite collaboration avec les communes membres, ainsi que les partenaires institutionnels et acteurs de l'habitat du territoire. Il est composé :

- D'un diagnostic ;
- D'un document d'orientations ;
- D'un programme d'actions.

A partir du diagnostic réalisé, le PLH présente notamment les objectifs de production de logements, en particulier locatifs sociaux, à l'échelle communautaire et au niveau communal. Il définit également, pour les 6 prochaines années, 26 actions réparties en 4 axes :

- **Axe 1 : Développer et diversifier l'offre de logement et d'hébergement pour répondre à des besoins spécifiques :**
  - o Action n°1 : Poursuivre le soutien au Foyer des Jeunes Travailleurs pour les jeunes apprenants en alternance.
  - o Action n°2 : Développer l'intermédiation locative pour les jeunes.
  - o Action n°3 : Faciliter l'accès à l'hébergement et au logement des jeunes sans revenus.
  - o Action n°4 : Etendre le service du « Lien social » pour les personnes âgées dans les communes rurales.
  - o Action n°5 : Favoriser la construction d'une structure d'hébergement temporaire pour les personnes âgées.
  - o Action n°6 : Accompagner le développement d'une offre intermédiaire ou alternative pour les personnes âgées.
  - o Action n°7.1 : Poursuivre le soutien aux logements d'urgence existants .
  - o Action n°7.2 : Evaluer les besoins supplémentaires en logements d'urgence et hébergements temporaires.
  - o Action n°8 : Créer une aire d'accueil des Gens du Voyage.
  - o Action n°9 : Identifier les besoins de sédentarisation des Gens du Voyage.
- **Axe 2 : Faciliter l'essor d'une mixité de l'offre résidentielle afin de contribuer au « vivre ensemble » :**
  - o Action n°10 : Guider et accompagner le développement du parc locatif social .
  - o Action n°11: Mettre en œuvre une politique foncière ambitieuse pour les logements sociaux et/ou innovants .
  - o Action n°12 : Valoriser l'image des opérations de logements locatifs sociaux .
  - o Action n°13 : Concevoir un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
  - o Action n°14: Mieux connaître les situations de non adaptation des logements locatifs sociaux par rapport à leur occupation .
  - o Action n°15 : Encourager l'accession sociale à la propriété.
  - o Action n°16 : Mieux communiquer sur les dispositifs d'aides auprès des propriétaires bailleurs.
- **Axe 3 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc privé et des logements locatifs sociaux :**
  - o Action n°17 : Réaliser une étude sur le parc de logements vacants.

- Action n°18 : Articuler les actions locales de lutte contre le mal-logement avec les objectifs du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.
- Action n°19 : Poursuivre le Programme 1.2.3 CHEZ VOUS pour toutes les communes membres du Val d'Amboise.
- Action n°20 : Sensibiliser les propriétaires à l'amélioration de leur logement.
- Action n°21 : S'associer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Contrat de Ville d'Amboise.
- Action n°22 : Suivre les actions de rénovation du parc locatif social par la sensibilisation des locataires.
- **Axe 4 : Intégrer les bénéfices du développement durable dans la conduite et le suivi de la politique locale de l'habitat :**
  - Action n°23 : Contribuer à l'émergence et au développement de projets d'habitat participatif.
  - Action n°24 : Elaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
  - Action n°25 : Former les élus locaux aux outils de l'urbanisme durable et opérationnel.
  - Action n°26 : Créer un Observatoire Local de l'Habitat.

Il est rappelé que ce premier arrêt de projet du PLH fixe comme objectif la construction de 36 logements sur 6 ans sur le territoire communal, dont 3 logements locatifs sociaux.

Les actions du PLH sont de différentes natures : soutien financier de la part de la CCVA, animation et coordination en matière d'habitat durable, avec notamment l'objectif de répondre aux besoins sociaux des habitants et des populations les plus fragiles du territoire et d'améliorer la qualité des logements.

Ce projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2014. Selon la procédure de validation du PLH, le projet de PLH a été transmis pour avis aux communes membres de la CCVA et au Syndicat Mixte en charge du SCOT ABC, qui ont à se prononcer sous 2 mois à compter de la notification de la délibération.

Au vu des avis des conseils municipaux et du Syndicat Mixte en charge du SCOT ABC, un second arrêt de projet du PLH sera de nouveau soumis au Conseil Communautaire, puis transmis ensuite au Préfet de Département. Celui-ci le transmettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui se prononcera sous 2 mois. En retour, l'avis du CRHH sera transmis au Préfet qui le transmettra à la Communauté de Communes.

Ce projet de PLH, éventuellement modifié, sera de nouveau soumis au Conseil Communautaire pour adoption, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Emet un avis favorable** sur le projet de PLH élaboré par la Communauté de Communes du Val d'Amboise et confirme que les objectifs et la territorialisation des actions correspondent aux objectifs de développement et aux moyens de la Commune.

### **Délibération n°2015- FEVRIER 02**

#### **OBJET : Convention avec le Comité Départemental de la Randonnée pédestre relatif à l'entretien du balisage des sentiers pédestres de la Commune**

Madame Le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention qui arrive à échéance avec le Comité Départemental de la Randonnée pédestre relatif à l'entretien du balisage des 2 sentiers pédestres ci-dessous :

- Le Sentier des Puits : 6 kilomètres
- Entre Vigne et Forêt : 9 kilomètres - Soit un total de 15 kilomètres.

La convention proposée, budgétise l'opération à 20 € du kilomètre, soit un coût total de 900 € pour 3ans. (2015-2016-2017)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe,
- dit que les crédits seront prévus aux budgets.

### **Délibération n°2015- FEVRIER03**

#### **OBJET : EMISSION D'UN TITRE DE RECETTE AU SIAEP du Val de Cisse POUR LE REMBOURSEMENT DE LA TETE DE BUSE A REMPLACER**

Monsieur ROSSE explique que des dégradations ont été subies sur le regard de vidange du Château d'eau situé au niveau du fossé, côté Cangey. Il rappelle qu'il a été convenu avec le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse) de ne pas lancer de recherches en responsabilité concernant cet incident mais plutôt de répartir les charges entre la commune et le SIAEP du Val de Cisse de la manière suivante :

- Travaux de terrassement et de mise en place : Commune de CANGEY
- Achat de fournitures pour la mise en sécurité de l'exutoire : SIAEP du Val de Cisse.

Monsieur ROSSE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la commune à émettre un titre au SIAEP du Val de Cisse d'un montant de 204.82 €ttc qui correspond à l'achat d'une tête de buse.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise Madame le Maire d'émettre le titre correspondant.

### **Délibération n°2015- FEVRIER 04**

#### **OBJET : MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « CEDEZ LE PASSAGE » A LA SORTIE DU LOTISSEMENT « LES CONNANS » DONNANT SUR LA RD 74**

Madame Le Maire fait part au conseil municipal que dans un souci de sécurité, il est nécessaire de faire installer un panneau de signalisation « CEDEZ LE PASSAGE », à la sortie du lotissement « Les Connans »

Les usagers sortant du lotissement « Les Connans » devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD74.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise Madame Le Maire à prendre un arrêté permanent pour la mise en place de ce CEDEZ LE PASSAGE
- autorise Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires pour l'acquisition des panneaux réglementaires et le marquage au sol,

### **Elaboration d'un PAVE -**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le 1<sup>er</sup> janvier 2015 était la date limite pour rendre accessibles aux personnes handicapées tous les établissements recevant du public. Toutefois, l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet de se mettre en conformité. L'agenda d'accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé. Ce dossier d'Ad'Ap doit obligatoirement être déposé en Mairie avant le 27 septembre 2015. Un devis a été demandé auprès d'une société afin de réaliser un PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics du bourg de la commune) – coût estimé à 3900 euros. Ce plan est un document qui constitue un outil de programmation pour rendre accessibles la voirie et les espaces publics. Les travaux d'accessibilité peuvent être subventionnés dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux). Le conseil municipal demande à Mme Le Maire d'obtenir plus de renseignements concernant l'aide possible avant de prendre une décision mais également de voir auprès des communes qui n'ont pas encore mis en place leur accessibilité.

### **Avis du Conseil Municipal sur le **Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures, ainsi que sur le **plan de gestion des risques d'inondation** du bassin Loire-Bretagne**

Mme Le Maire donne lecture des différents projets du SDAGE pour la période 2016-2021. Le conseil municipal n'émet pas d'observations particulières.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle sera prochainement auditionnée comme d'autres Maires du Canton, par Mr Jean GERMAIN, Sénateur, sur la baisse des dotations de l'Etat.

### **NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES**

Mme Le Maire rappelle aux élus que la commune ayant mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires, a pu bénéficier de l'aide financière de l'état. A partir de l'année scolaire 2015-2016, le nouveau dispositif prévu par la loi de finances garantit le maintien de l'aide de 50 euros/enfant dès lors qu'est établi un Projet Educatif de Territoire (PEDT). Pour élaborer ce projet, il faut constituer un comité de pilotage composé d'élus, d'enseignants, parents d'élèves et des membres de l'association Bul' de Mômes. Mesdames BARRITAULT, COURTEVILLE et SANCHEZ se proposent d'être membre du comité.

### **CAMPAGNE ELECTORALE – mise à disposition de la salle des Fêtes**

*Samedi 4 mars 2015 -20h30 – Rémy LEVEAU*

*Vendredi 11 mars – 19 h00 – Thierry BOUTARD*

Mr MALO fait part des nombreux compliments reçus, concernant le site de la commune. Plus de 600 visites en 10 jours. Mr MALO fait remarquer également aux élus que si l'on souhaite maintenir l'épicerie de la Commune, il faut montrer l'exemple.

Benoit SIMON propose de réunir la Commission finances le lundi 23 février 2015 pour travailler sur le budget de la Commune. Il informe le conseil municipal que l'arrêt de projet du Plan Local d'urbanisation est prévu le 10 mars à 19h.

Mme Lise BARRITAULT informe le conseil municipal que nous avons la possibilité d'organiser une session de PSC1 (Prévention et Secours Civiques Niveau 1) et qu'il serait judicieux de proposer cette formation au personnel communal et de la garderie.

Ghislaine RETIF et Martine ROBINET s'occupent d'obtenir des devis pour le feu d'artifice.